

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

### PÉPINIÈRE LES PAPETERIES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ TIPI-E

La Présidente du Grand Anecy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

Publiée le

5 MAI 2022

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Anecy n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente du Grand Anecy ;

Déposée en  
Préfecture le

5 MAI 2022

**VU** la délibération du Conseil communautaire du Grand Anecy n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil de communauté à la Présidente ;

Exécutoire le

5 MAI 2022

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Anecy n° DEL-2021-347 du 16 décembre 2021 adoptant les tarifs 2022 des pépinières et hôtels d'entreprises ;

**Vu** le courrier en date du 16 mars 2022, par lequel Madame Charline Moreau, gérante de la SASU TIPI-E, sollicite le soutien du Grand Anecy pour héberger son entreprise et l'accompagner dans la pépinière les Papeteries pendant la période de création et de primo-développement de son activité ;

**Considérant** que l'activité de la société TIPI-E d'agence d'exploration constructive, de développement de stratégie de marque permettant de se différencier, et d'engager les équipes et les clients, est conforme au cahier des charges de la pépinière d'entreprises ;

**Considérant** que le projet d'entreprise est viable et que le comité d'agrément du 1<sup>er</sup> mars 2022 a émis un avis favorable à l'accueil de l'entreprise.

### DÉCIDE

**Article 1 :** de mettre à la disposition de la société TIPI-E, à compter du 1er mai 2022 pour une durée de 23 mois, un poste de travail dans l'espace partagé de la pépinière les Papeteries, 1 esplanade Augustin Aussédats – Cran-Gevrier – 74960 ANNECY.

**Article 2 :** de fixer, conformément aux tarifs 2022, l'indemnité mensuelle d'occupation à 120 € HT + TVA en vigueur, soit un total mensuel de 144 € TTC.

**Article 3 :** de signer, avec la société TIPI-E, la convention de prestations de service et d'accompagnement dans la pépinière les Papeteries jointe en annexe à la présente décision.

**Article 4 :** la présente décision sera inscrite au registre des décisions du Grand Anecy et publiée ou affichée ou notifiée aux intéressés.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anecy dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse du Grand Anancy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Annecy, le **- 5 MAI 2022**

La Présidente



Frédérique LARDET